

ORGANISMES DE FORMATION

Déclaration préalable à la Négociation du 14 décembre 2010

Le **SNEPL-CFTC** souhaite exprimer sa position dès les premières minutes de cette rencontre.

La Direction Générale du Travail, dans son document :

« SITUATION DES 175 BRANCHES DU SECTEUR GENERAL COUVRANT PLUS DE 5000 SALARIES AU REGARD DE LA CONFORMITE AU SMIC AU 15 novembre 2010 »

signale que 154 branches (88 %) couvrant 9 670 000 salariés ont conclu un accord ou émis une recommandation patronale prévoyant un premier coefficient supérieur ou égal au SMIC mais :

21 branches (12 %) couvrant 1 400 000 salariés ont un premier coefficient inférieur au SMIC.

Or nous avons la **désagréable déconvenue de constater que la branche des OF est citée** parmi les 21 branches « mouton noir » du Ministère du Travail.

Les raisons ?

Absence de négociation en 2010 sur les salaires ?

Oui, mais pas seulement, même en appliquant l'augmentation en % du SMIC au 1^{er} juillet 2010, nous serions toujours en dessous du minimum !

C'est une situation qui est **fortement préjudiciable pour les salariés** du secteur et qui tache la branche cristallisant ainsi une absence de politique sociale dramatique.

Après 10 mois d'interruption du dialogue social, les partenaires sociaux ont convenu d'une reprise avec propositions préalables de la FFP.

Le message de Monsieur BOULANGER :

je cite : « *Nous sommes étonnés des demandes exprimées par certaines organisations syndicales. En effet, certes il a été prévu une transmission des projets d'accords selon un délai raisonnable en amont de la réunion ; toutefois, cette transmission semble irréalisable dans le cadre d'une négociation sur les minima qui porte principalement sur un quantum, sauf à réaliser une négociation avant la négociation* »

n'est pas recevable. Toute négociation doit se baser sur des propositions qui sont un socle aux discussions des partenaires sociaux. Pourquoi la FFP ne peut-elle entrer dans une logique de proposition en matière salariale alors que le Ministère la pointe du doigt ?

Comment en **l'absence de propositions préalables** est-il possible d'envisager une signature en réunion ? Si les négociateurs ont, bien entendu, mandat pour négocier avec des objectifs précis et justifiés, on comprendra aisément que **la signature d'un texte découvert en réunion ne puisse intervenir sans une analyse fine des services politiques et juridiques** des organisations concernées.

Martine GOURDIN
Responsable OF SNEPL